



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GIP FCIP de l'académie de Toulouse
CFA de l'académie de Toulouse**

Dossier suivi par : Karl SURAULT
Responsable du pôle pédagogique et projets
Tél : 06 26 74 62 23
Mél : karl.saurault@ac-toulouse.fr

75, rue Saint-Roch
31400 Toulouse

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL
N° MAD CFA 2024 003**

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu l'article L3212-2 du Code général des propriétés des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu la convention constitutive du GIP FCIP de Toulouse du 9 juillet 2002, approuvé par un arrêté du préfet de Haute-Garonne en date du 4 juin 2002, et ses avenants n°1 à 6.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2013 portant approbation de l'avenant de mise en conformité de la convention constitutive du GIP Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle (FCIP) ;

Entre,

Le Groupement d'Intérêt Public Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle,
Personne morale de droit public,
Représentée par son directeur Nicolas MADIOT,
Ayant son siège au 75 Rue Saint Roch – 31400 Toulouse.
Ci-après nommé « GIP FCIP »,

Et

Le lycée Jean Dupuy
Représentée par son représentant légal Monsieur Cyrille Courade
Ayant son siège social au 1 rue Aristide Bergès – 65000 Tarbes
UAI N° 0650027B,
Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le GIP FCIP de Toulouse met à disposition au bénéficiaire le lycée Jean Dupuy le matériel suivant : écran interactif pour la mise en œuvre du projet AMI « écrans digitaux ».

L'objectif du projet est le suivant :

- Permettre plus d'interactivité et d'interconnexion entre plusieurs établissements

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

La mise à disposition porte sur le matériel exactement désigné comme suit :

Désignation du matériel	Ecran Interactif
Valeur d'acquisition	12 480,00 euros

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'EPLÉ utilisateur est tenu de veiller à la garde et au maintien en parfait état du matériel mis à disposition désigné à l'article 2.

L'EPLÉ utilisateur aura la responsabilité de l'entretien des matériels cédés. A ce titre, il s'engage à prendre directement en charge les réparations des dommages susceptibles d'être causés.

Tout sinistre affectant le matériel doit être porté à la connaissance du GIP FCIP par mail : gipfcip@ac-toulouse.fr.

En cas de perte, vol, dégradation autre que celle liée à l'usage conforme des matériels (article 1884 du code civil), la responsabilité de l'EPLÉ utilisateur pourrait être engagée sur le fondement de l'article 1880 du code civil. La mise à disposition n'est couverte par aucune assurance.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le GIP FCIP de Toulouse met à disposition au lycée Jean Dupuy le bien mentionné à l'article 2 de la présente convention à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter de la date de mise à disposition.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à la date de la mise à disposition

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

Toutes modifications pouvant intervenir dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : CAS DE LITIGE

Pour toute difficulté résultant de l'application de la présente convention ne pouvant être réglée d'un commun accord, il sera fait appel à la juridiction administrative compétente :

- Le tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT RGPD

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le bénéficiaire s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le 18 janvier 2024.

La directrice du CFA de
l'académie de Toulouse

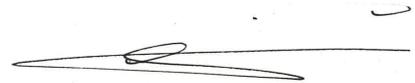
**CFA DE L'ACADEMIE
DE TOULOUSE**
Stéphanie JANSOU
Directrice du CFA
de l'académie de Toulouse

Stéphanie JANSOU

Le chef d'établissement

Cyrille Courade

Le directeur du GIP FCIP
de Toulouse



Nicolas MADIOT